

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 19 Absents : 10
Suffrages exprimés : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023
ID : 031-213101181-20230712-D20230510-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/05 du 12 juillet 2023

D. 2023/05-10 – DOMAINE – Acquisition parcelle – SCI VITIS

L'an deux mil vingt trois, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CONSTANS Loïc, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LEPEE Guillaume, MARROT Cora, MARTY Laurent, PILIPCZUK Gregory, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents : ALIS Laure, BALLAND Sandrine

Absents excusés : ALONSO Christophe, MARCONIS Monique, MOINE Magali, SEGALA Patricia, SMIDTS Roberte.

Pouvoirs : CASSAGNE Joël à SIGAL Sandrine, LABRUNE René à LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie à SAURA Olivier.

Les conseillers ont été convoqués le 05 juillet 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

ROBIN Véronique est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

La commune de Castelnau d'Estrétefonds conduit une opération d'aménagement programmée « Camp del Rey » secteur sud et une opération de création d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Castelnau d'Estrétefonds.

Pour la mise en œuvre de ces deux pôles d'urbanisation, il est nécessaire de réaliser une voie de liaison entre la route départementale 820 et le chemin de Camp del Rey.

En outre, cette voie s'accompagnera de la réalisation du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement qui comprendra un poste de relevage des eaux usées qui délesterà la moitié de la ville de Castelnau d'Estrétefonds et qui est inscrit depuis plusieurs années au PPI du syndicat mixte Réseau 31.

Cette voie permettra un désenclavement du secteur de Camp del Rey par un accès sur la RD 820 et plus largement constituera un nouvel accès sécurisé sur la RD 820 destiné principalement au secteur urbanisé le long de la route RD45D et au secteur Gare.

Pour réaliser cet aménagement, une emprise d'environ 2980 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 1338 d'une superficie de 7 558 m² appartenant à la SCI VITIS est nécessaire, superficie à affiner par l'émission d'un document d'arpentage, parcelle située le long de la liaison entre les deux pôles d'urbanisation et qui constitue un emplacement essentiel pour la voie nouvelle entre les deux giratoires créés et la sécurisation de ces aménagements.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 031-213101181-20230712-D20230510-DE



C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir une emprise d'environ 2980 m² de la parcelle A 1338 de 7 558 m² appartenant à la SCI VITIS au prix de 46€/m².

Ouï Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'une emprise d'environ 2980 m² de la parcelle A 1338 de 7 558 m² appartenant à la SCI VITIS au prix de 46€/m²,

AUTORISE la Maire, ou l'Adjoint en charge par délégation, à signer tous actes utiles et nécessaires à cet effet.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 13/07/2023
Au registre sont les signatures
Affiché le*

La Maire,



Sandrine SIGAL

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.